



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 83/2014
Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée le 13 janvier 2014 par la SARL AUTO-ECOLE JEN, représentée par Madame Jennifer THIRIAT, née le 1^{er} décembre 1979 à EPINAL, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 5 rue Clémenceau à RAMBERVILLERS à l'enseigne «Auto-Ecole JEN»;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section auto-écoles » du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1^{ER} – La SARL AUTO-ECOLE JEN, représentée par Madame Jennifer THIRIAT, née le 1er décembre 1979 à EPINAL (88) est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 5 rue Clémenceau à RAMBERVILLERS (88), sous la dénomination « Auto-Ecole JEN »

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont les permis B, l'apprentissage anticipé de la conduite, B96, la formation continue, le permis à 1 E et la conduite supervisée. La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 05 février 2014, à la personne du requérant, sous le numéro E 14 088 00020.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 12 personnes.

Article 3 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. La demande de renouvellement de cette autorisation devra également être faite dans un délai minimal de deux mois précédent la date d'expiration de la validité de l'agrément.

Article 5 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire de RAMBERVILLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 12 FEV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la circulation

Arrêté n° 84/2014

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école « CATHERINE » à RAMBERVILLERS
exploitée par Madame Catherine LACAILLE**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8, R. 213-1 à R. 213-6 et R. 317-25 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1215/2011 du 12 mai 2011 portant agrément délivré à la SARL AUTO-ECOLE DU MADON, représentée par Madame Catherine LACAILLE, pour l'établissement situé 5 rue Clémenceau à RAMBERVILLERS sous la dénomination « AUTO-ECOLE CATHERINE » ;

Vu la déclaration de cessation d'activité reçue le 04 février 2014 de Madame Catherine LACAILLE, pour le local précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 1215/2011 du 12 mai 2011 est abrogé.

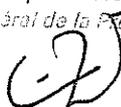
ARTICLE 2 : L'agrément pour l'exploitation d'un local d'auto-école au 5 rue Clémenceau à RAMBERVILLERS est retiré à la SARL « Auto-Ecole du Madon » représentée par Madame Catherine LACAÏLLE sous la dénomination « Auto-Ecole Catherine » suite à la cessation définitive de l'activité à compter du 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental du Territoire des Vosges, le Maire de RAMBERVILLERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 12 FEV. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Eric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

ARRÊTÉ
n° 117 / 2014
portant modification de la composition de
la Commission Départementale de la Sécurité Routière

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-10 à 411-12 ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté n° 657/2013 du 3 avril 2013 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur Jean DEMART et à la démission de Madame Nicole RAUSCHER, membres de la CDSR, il est nécessaire de modifier la composition de ladite commission ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{ER} :

La désignation des élus communaux désignés par l'Association des Maires de l'article 3 de l'arrêté n°657/2013 du 3 avril 2013 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifiée comme suit :

Membres titulaires :

- M. François PICOCHÉ, Maire de DINOZE ;
- **M. René DROUOT, Maire de CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX ;**
- M. Jean Paul PERNOT, Maire de DOUNOUX ;
- M. Philippe SOLTYS, Maire d'UXEGNEY.

Membres suppléants :

- M. Christian DEMANGE, Maire de SAINT-JEAN-D'ORMONT ;
- **M. Michel MIGEOT, Maire de SEROCOURT ;**
- M. Noëlle HUGUENIN, Maire de DOMEVRE-SUR-AVIÈRE ;
- M. Joël MAROT, Maire d'ARCHETTES.

Article 2 : La désignation des représentants de la Ligue Motocycliste de Lorraine de l'article 3 de l'arrêté n°657/2013 du 3 avril 2013 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifiée comme suit :

Membre titulaire :

- M. Richard OPALINSKI – 35 chemin Nohal – 88700 RAMBERVILLERS

Membres suppléants :

- M. Olivier JACQUES – 11 rue du Bouchot – 54230 CHAVIGNY

Article 3 : Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 657/2013 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 18 FEV. 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Fayçal DOUHANE

SERVICE DES TITRES
Bureau de la Circulation

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTÉ
n° 118 / 2014

**portant modification de la composition de la formation spécialisée « épreuves sportives »
au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code du sport ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des Commissions Administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 669/2013 du 5 avril 2013 portant renouvellement de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 117/2014 du 18 février 2014 portant renouvellement de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur Jean DEMART et à la démission de Madame Nicole RAUSCHER, membres de la CDSR, il est nécessaire de modifier la composition de ladite commission ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{ER} :

La désignation des élus communaux désignés par l'Association des Maires de l'article 3 de l'arrêté n° 669/2013 du 5 avril 2013 portant renouvellement de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifiée comme suit :

Membre titulaire :

- M. René DROUOT, Maire de CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX ;

Membre suppléant :

- M. Michel MIGEOT, Maire de SEROCOURT ;

Article 2 : La désignation des représentants de la Ligue Motocycliste de Lorraine de l'article 3 de l'arrêté n°669/2013 du 5 avril 2013 portant renouvellement de la formation spécialisée « épreuves sportives » au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est modifiée comme suit :

Membre titulaire :

- M. Richard OPALINSKI – 35 chemin Nohal – 88700 RAMBERVILLERS

Membres suppléants :

- M. Olivier JACQUES – 11 rue du Bouchot – 54230 CHAVIGNY

Article 3 : Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 669/2013 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 18 FEV. 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Fayçal DOUHANE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES

Bureau de la circulation

Arrêté n° 113/2014
Portant agrément d'un local auto-école

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1, L.213-1, R.211-3 à R.213-9 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu la demande présentée le 17 janvier 2014 par la SARL BRECHE, représentée par Monsieur Xavier BRECHE, en vue d'obtenir l'agrément pour exploiter un local d'auto-école au 93 Grande Rue au VAL D'AJOL à l'enseigne «ECF»;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section auto-écoles » du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire à l'appui de sa requête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRETE

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1^{ER} –La SARL BRECHE, représentée par Monsieur Xavier BRECHE, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 93 Grande Rue au VAL D'AJOL (88), sous la dénomination « ECF»

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont les permis B, l'apprentissage anticipé de la conduite, B aménagé, AM, A1, A2, BE et B96. La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2014, à la personne du requérant, sous le numéro **E 14 088 00030**.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 12 personnes.

Article 3 –Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 4–En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise. La demande de renouvellement de cette autorisation devra également être faite dans un délai minimal de deux mois précédent la date d'expiration de la validité de l'agrément.

Article 5 –Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 7–L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8–Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 9– Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, Monsieur le Maire du VAL D'AJOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 20 FEV. 2014

Le Préfet, ✓

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES
Bureau de la circulation

Arrêté n° 114/2014

**Portant retrait de l'agrément de l'auto-école «GILLES» AU VAL D'AJOL
exploitée par Monsieur Gilles VILMAR**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 213-1 à L. 213-8, R. 213-1 à R. 213-6 et R. 317-25 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 67/2011 du 02 février 2011 portant agrément délivré à Monsieur Gilles VILMAR, pour l'établissement situé 93 Grande Rue au VAL D'AJOL à l'enseigne « AUTO ECOLE GILLES »

Vu la déclaration de cessation d'activité du 17 février 2014 de Monsieur Gilles VILMAR, pour le local précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

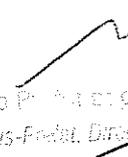
Arrête

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 67/2011 du 02 février 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'agrément pour l'exploitation d'un local d'auto-école au 93 Grande Rue au VAL D'AJOL est retiré à Monsieur Gilles VILMAR exploitant sous l'enseigne « AUTO ECOLE GILLES » suite à la cessation définitive de l'activité à compter du 17 février 2014.

ARTICLE 3 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental du Territoire des Vosges, le Maire du VAL D'AJOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 20 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Fayçal DOUHANE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.